

ARRETE
**Établissant la liste des supports habilités à recevoir
des annonces judiciaires et légales dans le département
d'Ille-et-Vilaine pour l'année 2024**

**LE PREFET DE LA REGION DE BRETAGNE
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE**

VU la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 concernant les annonces judiciaires et légales modifiée en dernier lieu par l'article 3 de la loi n°2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises ;

VU la loi n°86-897 du 1^{er} août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse ;

VU le décret n°2009-1340 du 29 octobre 2009 pris pour application de l'article 1^{er} de la loi n°86-897 du 1^{er} août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse ;

VU le décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012 relatif à l'insertion des annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numérique centrale ;

VU le décret n° 2019-1216 du 21 novembre 2019 modifié relatif aux annonces judiciaires et légales ;

VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 2012, modifié, relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales ;

VU les lignes directrices du 23 octobre 2023 du Ministère de la Culture relatives aux modalités d'inscription sur la liste départementale des publications de presse et services de presse en ligne susceptibles de recevoir les annonces légales pour l'année 2024 ;

Vu les demandes d'habilitation présentées par les publications de presse et services de presse en ligne ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Ille-et-Vilaine ;

ARRETE

Article 1er : La liste des **publications de presse** et des **services de presse en ligne** susceptibles de recevoir les annonces judiciaires et légales prescrites par le code civil, les codes de procédure et de commerce et les lois spéciales, pour la publicité ou la validité des actes, des procédures ou des contrats est établie comme suit dans le département d'Ille-et-Vilaine pour l'année 2024:

→ **Publications de presse :**

Titre	Adresse
7 Jours - Les petites affiches de Bretagne	1 rue la Chalotais – B.P. 80338 – 35 103 RENNES Cedex 3
Le Paysan Breton	18 rue de la Croix - BP 60224 – 22 192 – PLÉRIN Cedex

Le Paysan Malouin	Publihebdos SAS - 261 rue de Châteaugiron – 35 051 RENNES Cedex 9
Ouest France	Z.I. Rennes Sud-Est – 10, rue du Breil – B.P. 586 – 35 051 RENNES Cedex 9
Le Journal de Vitré	Publihebdos SAS - 261 rue de Châteaugiron – 35051 RENNES Cedex 9
La Chronique Républicaine	Publihebdos SAS - 261 rue de Châteaugiron – 35051 RENNES Cedex 9
Les Infos de Redon - Ploërmel	1 allée des Primevères – BP 35 – 56 204 LA GACILLY Cedex
Terra – Terragricoles de Bretagne	Publihebdos SAS - 261 rue de Châteaugiron – 35 051 RENNES Cedex 9

→ **Services De Presse En Ligne :**

Titre	Adresse
7jours.fr	1 rue la Chalotais – B.P. 80338 – 35 103 RENNES Cedex 3
20Minutes.fr	28 - 32 rue Jacques Ibert – 92 309 LEVALLOIS- PERRET
actu.fr	Publihebdos SAS - 261 rue de Châteaugiron – 35 051 RENNES Cedex 9
bfmtv.com	2 rue du Général Alain de Boissieu – 75 015 – PARIS
lamanchelibre.fr	Rue de Coutances – 50 950 SAINT-LO Cedex 09
lefigaro.fr	14 boulevard Haussmann – 75 009 PARIS
lemoniteur.fr	10 place du Général de Gaulle – Antony Parc 2 – 92 186 Antony Cedex
letelegramme.fr	7 voie d'accès au Port – BP 67243 – 29 672 MORLAIX Cedex
ouestfrance.fr	10 rue du Breil – 35 051 RENNES Cedex 9
paysan-breton.fr	18, rue de la Croix - BP60224 – 22 190 PLÉRIN Cedex

Article 2 : Indépendamment des recours administratifs (gracieux ou hiérarchique) susceptibles d'être exercés, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes.

Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site <https://www.telerecours.fr>

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rennes le **28 DEC. 2023**

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Secrétaire Général, par suppléance,
Le Secrétaire Général Adjoint,


Arnaud SORGE